

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE – PLATEAU D'HAUTEVILLE

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le, vingt-sept septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil de la mairie d'Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BEVOZ Sébastien pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT
BORGEOIS Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON
MARTINE Christine pouvoir Monsieur Gilbert LEMOINE
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
CRETIER Humbert

en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants,

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

VU Le code Générale des collectivités Territoriale

VU Le code du tourisme, notamment son article L. 133-11

VU Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

VU L'arrêté préfectoral du 7 février 2023 classant l'office du Tourisme du Haut-Bugey en catégorie 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de classement des communes touristiques et stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2016, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. L'obtention de la dénomination « Commune Touristique » se traduit par un arrêté préfectoral d'une durée de 5 ans. C'est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Haut-Bugey Tourisme impulse une nouvelle dynamique, en accompagnant certaines communes éligibles d'Haut-Bugey Agglomération pour leur classement en tant que commune touristique.

Bénéficiant de l'appui de l'Office du Tourisme du Haut Bugey, récemment classé catégorie 2, de la capacité d'hébergement nécessaire et de nombreuses animations, Plateau d'Hauteville souhaite bénéficier de cette dénomination, reconnaissance de la touristicité de la commune.

Ce classement poserait les bases d'un affichage touristique pour accompagner une stratégie de développement désaisonnalisée.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La dénomination de commune touristique offre divers avantages, soit à la commune, soit aux habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractères touristiques dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de police municipale ;
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouvertures des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boisson pour 450 habitants. La population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées par l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proposition minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente (tableau suivant)

Population municipale de la commune	Pourcentage maximum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente	Capacité d'hébergement de Plateau d'Hauteville
4824	10.5 %	48.59 %

Monsieur le Maire présente le formulaire de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008 – 884 susvisé.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

